

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2194

4 septembre 2012

### SOMMAIRE

Air Travel S.A. ....	105276	Elfin Group S.à r.l. ....	105266
Amandine Investissement S.A. ....	105283	Elinar Group S.à r.l. ....	105289
AMB Gebäude 556 S.à.r.l. ....	105269	Elisana S.à r.l. ....	105311
Beaubourg II, S.A. ....	105290	Entreprise électrique Georges ....	105312
Beaubourg S.A. ....	105290	Equiventus Holding S.A. ....	105281
B & S Interpart S.A. ....	105269	E-Sound ....	105310
Concept Live S.A. ....	105289	Euro France S.A. ....	105312
Conway S.A. ....	105289	E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l. ....	105310
Cordea Savills Italian Opportunities No. 2 S.C.A., SICAV-SIF ....	105289	Evasion ....	105306
Cosmo S.A. ....	105290	Faduval Invest S.C.A., SICAV-FIS ....	105288
C S Italian Opportunities No. 1, S.C.A., SI- CAV-SIF ....	105290	Fiberman Management S.à r.l. ....	105310
CVIC Lux Finance ....	105295	FIL Holdings (Luxembourg) S.A. ....	105296
CVIC Lux Master ....	105296	Finanmag S.A. - SPF ....	105287
CVI EMCVF Lux Securities Trading ....	105292	Gamm Lux S.à r.l. ....	105287
CVI EMCVF Lux Sub Holdings S.à r.l. ....	105290	HABI S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial ....	105283
Cypholding S.A. ....	105304	Immo-Kiem S.A. ....	105292
Cypholding S.A. ....	105305	JCLC Invest S.A. ....	105295
De Beers ....	105305	Liro Invest S.à r.l. ....	105270
Debswana Investments ....	105275	Metrico Sàrl ....	105312
Deficom Invest S.à r.l. ....	105293	Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrége M&G International S.A. ....	105280
Delimo S.à r.l. ....	105288	Ocean Wave S.à.r.l. ....	105266
Delius Invest S.A. ....	105308	Palor Properties S.à r.l. ....	105296
Den Holzwuerm ....	105309	Pitcairns Finance S.A.- SPF ....	105304
Design Carrelages S.A. ....	105309	Push The Brand S. à r.l. ....	105281
Deutsche Haussmann S.à r.l. ....	105305	Regio Réclam S.à r.l. ....	105291
Diciassette S.A. ....	105306	RP Bergen S.à r.l. ....	105292
Diga Consulting SA ....	105309	RP Medicentre S.à r.l. ....	105308
Diners Club Beneflux S.A. ....	105307	RP Ruegen S.à r.l. ....	105311
Dside S.à r.l. ....	105310	Santemedia Management N°2 S.à r.l. ....	105305
Dundee International (Luxembourg) Advi- sors S.à r.l. ....	105308	Sarissa S.à r.l. ....	105270
Dynamic Solutions S.A. ....	105308	Starpoint Holdings (Lux) BRL S.à r.l. ....	105297
Eagle (EU) S.à r.l. ....	105311	Sunny Pastures Sàrl ....	105309
Eagle (US) S.à r.l. ....	105311	Visual Graphics Group ....	105276

**Elfin Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.732.287,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.073.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 juin 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sandra Ansay, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat.

2. Nomination de Sara Speed, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100047/15.

(120137874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

**Ocean Wave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 185.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.097.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of July.

Before Us, Maitre Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

for an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Ocean Wave S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B134097 (the "Company"). The Company was incorporated on December the fifth day of the year two thousand seven pursuant to a deed of Maitre Moutrier, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated January, the fourth of the year two thousand eight n° 10, p. 470. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on September the fifteen day of the year two thousand ten pursuant to a deed of Maitre Moutrier, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated October, the tenth day of the year two thousand ten n° 2325 p. 111596:

(1) Balmoral Capital I LP, a limited partnership, with registered address at Suite 32, 2 Mansfield Street, London W1G 9NF, registered with the Register of Commerce of Guernsey, under number LP011267;

Represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted under private seal;

(2) Balmoral Capital A LP, a limited partnership, with registered address at Suite 32, 2 Mansfield Street, London W1G 9NF, registered with the Register of Commerce of Guernsey, under number LP011268;

Represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted under private seal.

(together, the "Shareholders").

Such appearing parties, through their representatives, have requested the notary to state that:

I. the entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Approval of the pro forma accounts of the Company (i.e. balance sheet and profit and loss accounts) for the period from 1 January 2012 to 12 July 2012 (up to and excluding liquidation) (the "Accounts");

3. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);

4. Appointment of Fairland Property Limited, having its registered office at P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Island, registered with the Tortola register under number 517295, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator");

5. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;

6. Discharge of the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and

## 7. Miscellaneous.

The Meeting has taken the following resolutions:

### *First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

### *Second resolution*

The Meeting resolves to approve the Accounts.

### *Third resolution*

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to appoint Fairland Property Limited, having its registered office at P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Island, registered with the Tortola register under number 517295, as liquidator (liquidateur) of the Company.

### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realize all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

### *Sixth resolution*

The Meeting resolves to grant a full discharge to the managers for the performance of their respective mandates until the date hereof.

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch/Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de Ocean Wave S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134097 (la «Société»). La Société a été constituée le cinq décembre deux mille sept en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Moutrier, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du quatre janvier deux mille huit n° 10 p. 470. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le quinze septembre deux mille dix en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Moutrier, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du vingt-neuf octobre deux mille dix n° 2325 p. 111596:

(1) Balmoral Capital I LP, un limited partnership, ayant son siège social au 57-59 Cassini house, St James Street, SW1A 1LD London, Grande Bretagne, enregistrée auprès du registre du commerce de Guernsey sous le numéro LP011267;

ci-après représenté par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Balmoral Capital A LP, un limited partnership, ayant son siège social au 57-59 Cassini house, St James Street, SW1A 1LD London, Grande Bretagne, enregistrée auprès du registre du commerce de Guernsey sous le numéro LP011268;

ci-après représenté par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(ensemble, les "Associés").

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'intégralité du capital social de la Société étant dûment représentée à la présente Assemblée qui par conséquent renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés considérant avoir été dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Approbation des comptes pro forma de la Société (le bilan comptable ainsi que les comptes de perte et profit) pour la période allant du 1 janvier 2012 au 12 juillet 2012 (jusqu'à et excluant la liquidation) (les «Comptes»);

2. Liquidation de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

3. Nomination de Fairland Property Limited, ayant son siège social au P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de Tortola sous le numéro 517295, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);

4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

5. Décharge accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et

6. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a approuvé les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les Comptes.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Fairland Property Limited, ayant son siège social au P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de Tortola sous le numéro 517295, en tant que liquidateur de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9739. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012099562/157.

(120136808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2012.

---

**AMB Gebäude 556 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.827.525,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.672.

L'associé de la Société, AMB European Holding S.à r.l., a informé la Société que son nouveau siège social se trouve désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec date effective au 1<sup>ier</sup> février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

*Pour la société*

TMF Corporate Services S.A.

Représentée par Jorge Perez Lozano / Pamela Valasuo

*Administrateur / Fondée de pouvoir*

Référence de publication: 2012099914/16.

(120137867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**B & S Interpart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 104.026.

*Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten in der form der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. Juli 2012*

Am Montag, den 2. Juli, sind die Aktionäre der B & S INTERPART S.A. in ihrem Hauptsitz zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat von:

- Herrn Sinan BÜYÜKAY, Geschäftsmann, wohnhaft in D-42697 Solingen, Siemenstrasse 23,

um weitere sechs Jahre zu verlängern d.h. bis zur ordentlichen generalversammlung des Jahres 2018.

Da das Mandat des Kommissars von:

- LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 25.797

abgelaufen ist, beschliesst die Generalversammlung dieses um weitere sechs Jahre zu verlängern d.h. bis zur ordentlichen generalversammlung des Jahres 2018.

Luxembourg, den 02/07/2012.

Référence de publication: 2012099939/20.

(120137864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Sarissa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.878.

I. En date du 7 juin 2012, l'associé unique Rupert Gifford Lywood, avec adresse au 25, Clapham Manor Street, SW4 6DU Londres, Royaume-Uni, a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à Antona Investments S.A. avec siège social au Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Antona Investments S.A., avec 12 500 parts sociales.

II. Par résolutions signées en date du 21 juin 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. transfert du siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. acceptation de la démission de Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat

3. acceptation de la démission de Rupert Gifford Lywood, avec adresse au 25, Clapham Manor Street, SW4 6DU Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant, avec effet immédiat

4. Nomination de Antona Investments S.A., avec siège social au Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100437/23.

(120137875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

**Liro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 170.564.

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Michel DUBEDOUT, né le 17 janvier 1956 à Pau (France), citoyen français, demeurant à F-75018 Paris, 65, rue Caulaincourt,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

**I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «LIRO INVEST S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provi-

soires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à quarante millions deux cent quatre mille neuf cent vingt-neuf Euros (40.204.929,- EUR) représenté par quarante millions deux cent quatre mille neuf cent vingt-neuf (40.204.929) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins trois membres dont au moins un gérant de classe A et deux gérants de classe B désignés comme gérant de classe A ou de classe B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation et au moins deux fois par an.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et deux gérants de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un gérant de classe A et deux gérants de classe B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

#### Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

#### Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dom-



mages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

#### **IV. Assemblées générales des associés**

##### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

##### **Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.**

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

#### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.**

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution

apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

### **VII. Dispositions générales**

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

Sur ces faits, Monsieur Jean-Michel DUBEDOUT, prénommé et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à quarante millions deux cent quatre mille neuf cent vingt-neuf (40.204.929) parts sociales de la Société et de les libérer intégralement par un apport en nature (l'Apport) consistant en trente-et-un mille huit cent treize (31.813) actions en pleine propriété et cinq cent cinquante (550) actions en nue-propiété, des trente-deux mille six cent cinquante (32.650), représentant 99,12% du capital social de la société DUBEDOUT ORGANISATION S.A.S, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-75018 Paris, 1 Bis, rue du Havre, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 844 856 (les Actions), avec une soulte de 10 % de la valeur

nominale des parts sociales attribuées en échange, soit un montant de quatre millions vingt mille quatre cent quatre-vingt-douze Euros (4.020.492,- EUR).

L'Apport a, ce jour, une valeur de marché d'un montant total de quarante-quatre millions deux cent vingt-cinq mille quatre cent vingt et un Euros (44.225.421,- EUR).

L'Apport sera affecté au capital social de la Société pour un montant de quarante millions deux cent quatre mille neuf cent vingt-neuf Euros (40.204.929,- EUR), le solde de quatre millions vingt mille quatre cent quatre-vingt-douze Euros (4.020.492,- EUR), représentant la soulte mentionnée ci-avant.

Le comparant, préqualifié, déclare que:

- il est le propriétaire des Actions;
- il est le seul titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de disposer des Actions;
- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement sur les Actions et les Actions ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédées.
- que les Actions ont une valeur de quarante-quatre millions deux cent vingt-cinq mille quatre cent vingt et un Euros (44.225.421,- EUR).

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à six mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Michel DUBEDOUT, né le 17 janvier 1956 à Pau (France), demeurant à F-75018 Paris, 65, rue Caulaincourt, en qualité de Gérant classe A;
- Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, en qualité de Gérante classe B; et
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, en qualité de Gérant classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2012. LAC/2012/34324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2012.

Référence de publication: 2012099481/292.

(120136859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2012.

---

#### **Debswana Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 82.132.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 juillet 2012:*

- La démission de l'administrateur Tabake Kobedi, avec adresse à Debswana House, The Mall, RB - Gaborone, Botswana, a été acceptée avec effet au 20 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012100033/13.

(120137067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Visual Graphics Group, Société Anonyme,  
(anc. Air Travel S.A.).**

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.  
R.C.S. Luxembourg B 63.752.

L'an deux mille douze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AIR TRAVEL S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63.752, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 449 du 20 juin 1998. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Changement de la dénomination en VISUAL GRAPHICS GROUP
3. Refonte complète des statuts et modification de l'objet social pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en VISUAL GRAPHICS GROUP.

*Troisième résolution*

Suite au constat et la décision qui précèdent, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts, en modifiant l'objet social, pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "VISUAL GRAPHICS GROUP" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet principal la commercialisation de tous produits textiles, papiers, cartons, se rapportant aux techniques et matériel d'emballages et d'étiquetages promotionnels.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier Lundi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### Troisième résolution

L'associé unique décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs à l'administrateur-délégué, et au commissaire aux comptes, pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

### Quatrième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Benoît DECKERS, gérant de sociétés, né à Wilrijk, (Belgique), le 7 avril 1976, demeurant à L-7777 Bissen, 5, Grand-Rue, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2017.

### Cinquième résolution

L'associé unique nomme SCHEMSY S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 94.683, comme commissaire aux comptes avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2017.

### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2291. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012099906/242.

(120137320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

### **Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 66.955.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 28 juin 2012*

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée a décidé de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

#### *Conseil d'administration:*

- M. Evert-Jan W. VAN DER SLOBE, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, administrateur;
- M. Marco TOSELLI, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, administrateur;
- M. Federico FRANZINA, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, administrateur;
- Mme Vania BARAVINI, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Massimiliano SELIZIATO, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Fredrick John FOURNIER, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

#### *Personne chargée du contrôle des comptes:*

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771, réviseur d'entreprises agréé.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100280/29.

(120137544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Equiventus Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 155.215.

—  
EXTRAIT

L'actionnaire unique, dans ses résolutions du 2 août 2012, a pris note des démissions avec effet immédiat de Madame Stéphanie GRISIUS et de Messieurs Laurent HEILIGER et Karl DIACONO, de leurs fonctions d'administrateurs de la société, et a décidé de ne pas procéder à leur remplacement.

En conséquence, Monsieur Ralf Eric BAUMANN devient administrateur unique de la société et son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2012.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Pour *EQUIVENTUS HOLDING S.A.*

Société anonyme

Référence de publication: 2012100073/16.

(120137654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Push The Brand S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.205.

—  
L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois panaméennes "TOURNAI OVERSEAS S.A.", établie et ayant son siège social à Panama, East 53<sup>rd</sup> Street Marbella, MMG Building, 2<sup>nd</sup> Floor, (République de Panama), inscrite au Registro Público de Panama, Mercantil, sous le numéro 756582,

ici représentée par Monsieur Julio GONÇALVES TEIXEIRA DA SILVA, directeur financier, né à Rego (Portugal), le 7 avril 1973, demeurant à L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Romero, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, dont une copie, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "PUSH THE BRAND S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101205, a été constituée originellement constituée sous la dénomination de "L.G. CONSULTING", suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 815 du 9 août 2004,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg:

\* en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 208 du 30 janvier 2006;  
\* en date du 13 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 624 17 avril 2007, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle; et

\* en date du 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1371 du 5 juillet 2007;

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société ("Associée Unique") et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique examine et approuve, les comptes sociaux à savoir les bilan et les compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2011 ainsi que la situation intérimaire au 30 juin 2012, tels que ces comptes lui sont soumis par les gérants.

Les copies de ces situations comptables, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de l'Associée Unique et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour en faire partie intégrante.

L'Associée Unique donne décharge pleine et entière aux gérants en fonction pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'Associée Unique décide de changer la nationalité de la Société, actuellement société de droit luxembourgeois, en société de droit portugais et de transférer le siège social de la Société à Coimbra (Portugal), sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité portugaise.

Ce changement de nationalité et ce transfert de siège social ne donneront lieu ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

La prédite situation intérimaire est à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture au Portugal, comme pays d'accueil.

#### *Troisième résolution*

L'Associée Unique décide d'établir le siège social de la Société à P-3030-300 Coimbra, Rua Fernandes Martins, Lote 8-3° Dt (Portugal).

La Société ne maintiendra pas de succursale ni d'autre entité juridique au Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'Associée Unique décide:

- de modifier les statuts de la Société de façon à les rendre conformes à la législation portugaise;
- d'adopter la forme d'une "sociedade unipessoal por quotas de responsabilidade limitada" de droit portugais;
- de changer la dénomination sociale en "DEBATER TALENTOS LDA"; et
- de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi portugaise, (une version des nouveaux statuts restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte).

#### *Cinquième résolution*

L'Associée Unique accepte la démission de Monsieur Julio GONÇALVES TEIXEIRA DA SILVA et de Madame Sonia Maria DA COSTA OLIVEIRA GONCALVES de leurs fonctions de gérants et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

#### *Sixième résolution*

L'Associée Unique confère à Monsieur Julio GONÇALVES TEIXEIRA DA SILVA, tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité.

#### *Septième résolution*

L'Associée Unique confère tous pouvoirs à Monsieur Julio GONÇALVES TEIXEIRA DA SILVA pour représenter la Société devant toute instances administratives et fiscales au Portugal à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités portugaises compétentes, et accomplir toutes formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société au Registo de Comércio e de Sociedades do Coimbra (Portugal).

#### *Condition suspensive*

Les résolutions 2 à 5 ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au Registo de Comércio e de Sociedades do Coimbra (Portugal) par les autorités portugaises compétentes.

La procédure de radiation de la Société sera effectuée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès réception de l'extrait attestant de son inscription auprès du Registo de Comércio e de Sociedades do Coimbra (Portugal) au Portugal.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros et la partie comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. GONÇALVES TEIXEIRA DA SILVA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2012, LAC/2012/34838, Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100361/92.

(120137664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.594.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 juillet 2012*

1. Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Massimo RASCHELLA a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée comme administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. Madame Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, né à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100157/21.

(120137240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Amandine Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 170.574.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille douze, le trente-et-un juillet.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Christina RODRIGUES, employée privée, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

dénommée ci-après «le comparant» agissant:

en son nom personnel, et en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Philippe MONET, employé privé, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, en vertu d'une procuration datée du 28 juillet 2011.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «AMANDINE INVESTISSEMENT S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet la prestation de services, conseil en immobilier, assurance qualité dans immobilier.

La société pourra se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes qu'elle recratera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet, elle peut participer des sociétés ayant un objet identique ou en général faire toutes les opérations ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente- et-un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31.- (trente-et-un euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires – Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juillet à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré au quart en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Monsieur Philippe MONET, prénommé, .....	15.500	3.875	500
Madame Christina RODRIGUES prénommée, .....	15.500	3.875	500
TOTAL: .....	31.000	7.750	1000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.300.-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Monsieur Philippe MONET, employé privé, né à Villerupt (France) le 25 septembre 1960, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
  - b) Madame Christina RODRIGUES, employée privée, née à Avelar (Portugal) le 14 février 1973, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
  - c) Monsieur Christian ORSINI, employé privé, né à Algrange le 18 mars 1972, demeurant à F-57310 Bousse, 13, rue Claude Debussy.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

PRESTASUD S.à r.l., ayant son siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, RCS Luxembourg B 21975.
4. L'adresse de la société est fixée à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: RODRIGUES C., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 août 2012. Relation: EAC/2012/10243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012099913/189.

(120137102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Finanmag S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 47.951.

*Extrait du Procès verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 juillet 2012*

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Romain THILLENS, administrateur de la société, et décide de nommer Madame Brigitte DENIS, ayant son adresse professionnelle au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de LAUREN BUSINESS LIMITED, commissaire aux comptes de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à la fonction de commissaire aux comptes et ce, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016:

La société H.R.T Révision S.A., ayant son siège social au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen

La société a également été informée du changement d'adresse des administrateurs Monsieur Christophe BLONDEAU et Madame Cornelia METTLEN qui est désormais au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen.

*Pour FINANMAG S.A.-SPF*

Référence de publication: 2012100110/20.

(120137251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Gamm Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 50.427.

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente), société coopérative existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 26.985, ici dûment et valablement représentée par son Président du Conseil d'administration Monsieur Henri LOMMEL, agronome, demeurant à Burghaff, Cruchten, et son Directeur Général, savoir Monsieur Jos JUNGEN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée "Gamm Lux S.à r.l.", (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.427, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 février 1995, publié au Mémorial C numéro 281 du 21 juin 1995. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel comparant, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 1'000'631,94-), pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro six Euros (74.368,06 €) à un million soixante-quinze mille euros (1'075'000,- EUR), par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes et la création et l'émission de quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales, sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et libération*

L'associée unique, DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente), préqualifiée, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à toutes les nouvelles parts sociales émises et les libérer par apport en nature de la conversion partielle d'une créance certaine liquide et exigible que le souscripteur a contre la Société pour un montant total d'un million six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 1'000'631,94-) entièrement alloué au capital social de la société.

Preuve de l'existence du présent apport a été donnée au notaire instrumentant

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million soixante-quinze mille euros (1.075.000,- EUR), représenté par quatre mille trois cents (4'300) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique déclare qu'il faut mettre à jour les données de ce dernier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, comme ce dernier a changé de dénomination sociale.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 2.200,- EUR et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri LOMMEL, Jos JUNGEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2012. Relation GRE/2012/2495. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100127/56.

(120137851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Fadual Invest S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.625.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 15 juin 2012*

*Cinquième résolution:*

L'Assemblée Générale des Actionnaires reconduit pour un terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires qui se tiendra en juin 2013 le mandat du Réviseur d'Entreprise HRT Révision SA ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Luxembourg..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fadual Invest S.C.A., SICAV-FIS

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

Sous la forme de Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2012100098/17.

(120137571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Delimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3360 Leudelange, 2, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.959.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2012100035/13.

(120137139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Concept Live S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 120.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100004/10.

(120137200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Conway S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 101.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012100005/11.

(120137181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Cordea Savills Italian Opportunities No. 2 S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 130.679.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 15 juin 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Non renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
2. Nomination de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au mandat de Réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.
3. Le siège social de Cordea Savills Italian Opportunities No.2 a changé et se trouve désormais au 10, Rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100006/18.

(120137871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Elinar Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.970.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 163.046.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 juin 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sandra Ansay, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat.
2. Nomination de Sara Speed, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100048/15.

(120137873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Cosmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.860.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100007/9.

(120137356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**C S Italian Opportunities No. 1, S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.979.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 juin 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Suite à une fusion par absorption, le mandat de réviseur d'entreprise agréé de KPMG AUDIT prend fin. En conséquence, le réviseur d'entreprises agréé est KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. L'assemblée générale renouvelle le mandat de KPMG Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. Le siège social de CS Italian Opportunities No.1 S.à r.l. a changé et se trouve désormais au 10, Rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100008/18.

(120137872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**CVI EMCVF Lux Sub Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.071.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100012/10.

(120137510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Beaubourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Beaubourg II, S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.838.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 6 juillet 2012 que les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle ayant à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013:

*Administrateurs de catégorie A*

- Monsieur Norbert Becker,
- Monsieur Alex Sulkowski.

*Administrateurs de catégorie B*

- Monsieur Max Becker,
- Mademoiselle Tanja Sulkowski.

*Commissaire aux comptes*

- Monsieur Jean-Bernard Zeimet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Référence de publication: 2012100679/27.

(120137912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

**Regio Réclam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 146.357.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Jean-Pierre DIAS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg,

welcher den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Am 27. März 2012 (Repertorium Nummer 41.190) wurde durch den unterzeichnenden Notar das Protokoll der Gesellschaftsauflösung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Regio Réclam S.à r.l., mit Sitz in L-4041 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Brill, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 146.357, aufgestellt.

Besagte Urkunde wurde einregistriert in Luxemburg A.C. am 29. März 2012, Referenz LAC/2012/14542 und beim Handelsregister hinterlegt am 3. April 2012 unter der Nummer L120053698.

Der Unterzeichnende hat festgestellt, dass bei Punkt 11, erster Absatz des Protokolls besagter Gesellschaftsauflösung ein materieller Fehler unterlaufen ist in Bezug auf die Aufbewahrung der Dokumente der aufgelösten Gesellschaft, welche nicht in L-4041 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Brill sondern in D-55585 Duchroth, Ringstrasse 9, (Deutschland), aufbewahrt werden.

Somit ersucht der Unterzeichnende, handelnd in Ausführung der ihm durch Herrn Tufan SAHIN, Bürokaufmann, geboren am 15. Februar 1985 in Bad Kreuznach (Deutschland), wohnhaft in F-57840 Ottange, 25, rue de la Gendarmerie, erteilte Befugnis gemäss Bevollmächtigung, welche in der vorbezeichneten Urkunde vom 27. März 2012 erteilt wurde, die Berichtigung von Punkt 11, Absatz 1 vorzunehmen wie folgt:

*Falsche Version:*

11) Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-4041 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Brill, aufbewahrt bleiben werden.

*Berichtigte Version:*

11) Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in D-55585 Duchroth, Ringstrasse 9, (Deutschland), aufbewahrt bleiben werden.

Die übrigen Angaben der Urkunde bleiben unverändert.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 juillet 2012. LAC/2012/35400. Reçu 12,- EUR.

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 1. August 2012.

Référence de publication: 2012100368/41.

(120137552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

**RP Bergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.438.

—  
*Extrait des résolutions de l'unique associé prises le 5 juin 2012*

L'associé de RP KOSMOSCENTER S.à.r.l. a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

- d'accepter la démission de:

\* Jérôme Wunsch,

résidant professionnellement 34a, bd. Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg  
comme gérant de catégorie "B" de la société, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

- d'accepter, avec effet immédiat, la nomination comme gérant de la catégorie "B" de la société pour une durée illimitée:

\* Serge de Ceuninck, né le 18 mai 1961 à Seraing - Belgique

résidant professionnellement 34a, bd. Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour copie conforme

RP Bergen S.à r.l.

J. Cassin / F. Georges

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012101140/23.

(120137904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

---

**Immo-Kiem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8328 Capellen, 57, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 131.505.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au Siège Social en date du 23 juillet 2012*

Reconduction des mandats des administrateurs à savoir Monsieur Roger WATRY, né à Luxembourg, le 14.04.1947 et demeurant au 9, rue de la Gare, L-8325 Cap, Monsieur Edouard THEIN, né le 5.03.1940 à Wiltz et demeurant au 57, rue du Kiem, L-8328 Capellen, Madame Michèle SCHUMACHER, née le 14.03.1961 à Luxembourg et demeurant au 5, rue de Winckrange, L-5692 Elvange, Monsieur Paul FELLER, né le 16.11.1967 à Ettelbruck et demeurant au 1A, rue de l'Acht, L-9177 Niederfeulen ainsi que celui du Commissaire aux Comptes à savoir la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

IMMO-KIEM S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012100179/20.

(120137150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**CVI EMCVF Lux Securities Trading, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.647.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100011/10.

(120137339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Deficom Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.572.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze.

Le vingt juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit belge DEFICOM GROUP S.A., ayant son siège social à B-1070 Anderlecht/Bruxelles, Route de Lennik 451 (Belgique), enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.859.683, ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé demeurant professionnellement au L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes:

**Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DEFICOM INVEST S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt et un millions cent trente mille euros (21.130.000,- EUR), représenté par vingt et un mille cent trente (21.130) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparante DEFICOM GROUP S.A., préqualifiée déclare souscrire toutes les parts sociales, et les libérer comme suit:

- partiellement moyennant apport en espèces d'un montant de 121.600,- EUR (cent vingt et un mille six cents euros), laquelle somme se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

- partiellement moyennant apport en nature de 44.793 (quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize) parts sociales que le souscripteur détient dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DEFICOM TELECOM S.à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 160.937, pour un montant de 251.825,- EUR (deux cent cinquante et un mille huit cent vingt-cinq euros), entièrement alloués au capital social, et

- partiellement moyennant apport en nature d'une valeur de 20.756.575,- EUR (vingt millions sept cent cinquante-six mille cinq cent soixante-quinze euros) Preferred Equity Certificates, émises par DEFICOM TELECOM S.à r.l., pour un montant de 20.756.575,- EUR (vingt millions sept cent cinquante-six mille cinq cent soixante-quinze euros), entièrement alloués au capital social.

La preuve de l'existence et des valeurs des présents apports en nature a été apportée au notaire instrumentant.

105295

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 6.800,- EUR.

*Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Violene ROSATI, née à Mont-Saint-Martin (France), le 23 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Fabio MAZZONI, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Philippe LHOMME, né à Liège (Belgique), le 21 novembre 1959, demeurant professionnellement à B-1070 Anderlecht 451, route de Lennik;

- Madame Catherine GIORDANO, née à Asti (Italie), le 7 juin 1976, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2012. Relation GRE/2012/2274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100034/128.

(120137063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**CVIC Lux Finance, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.800.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100014/10.

(120137261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**JCLC Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.440.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire et des décisions de l'associé unique tenues en date du 2 août 2012 au siège social de la société*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et des décisions de l'Associé Unique tenues en date du 2 août 2012 au siège social de la Société que:

*"Première décision*

L'Associé Unique décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Sociétés, Madame Isabelle CHATAING, et Messieurs Frédéric CHATAING et Jérôme BACH, rétroactivement à compter de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique qui aurait dû se tenir le 12 juin 2009 et jusqu'à l'Assemblée Générale de L'Associé Unique qui se tiendra en 2015.

*Deuxième décision*

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de Monsieur Pascal ROBINET, en sa qualité de Commissaire aux comptes de la Société rétroactivement à compter de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique qui aurait dû se tenir le 12 juin 2009 et jusqu'à l'Assemblée Générale de l'Associé Unique qui se tiendra en 2015."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012100191/24.

(120137828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**FIL Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 153.060.

En date du 11 octobre 2011, les actionnaires de FIL Holdings (Luxembourg) S.A. (la "Société") ont décidé:

- (i) de nommer Monsieur Allan Pelvang avec adresse professionnel 2a, Rue Albert Borschette, L - 1246 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2012;
- (ii) de réélire Messieurs Charles Hutchinson, Kristina Isherwood, Christian Wrede et Marc Wathelet, en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2012;
- (iii) de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Higginbotham;
- (iv) renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. avec siège social à Luxembourg, L-1471, 400 route d'Esch, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100108/17.

(120136982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**CVIC Lux Master, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.791.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100015/10.

(120137260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Palor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.458.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de PALOR PROPERTIES S.à r.l. prises le 20 Juillet 2012*

L'unique Associé de Palor Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Sjors van der Meer, né le 31 Octobre 1978 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 20 juillet 2012,
- de nommer Xavier De Cillia né le 11 Avril 1978 à Nice (France), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 20 juillet 2012.

Le Conseil de Gérance se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Xavier De Cillia

Christelle Ferry

Luxembourg, le 20 Juillet 2012.

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2012100322/22.

(120137134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---



**Starpoint Holdings (Lux) BRL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 170.550.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of July.

Before Us, Maître Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., a Company organized as a Société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered under number RCS B 164 480, here represented by Thierry Drinka, its Manager, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is "Starpoint Holdings (Lux) BRL S.à r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by (i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate, (ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and (iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousands five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** Shares may not be transferred inter vivos to shareholders or non shareholders unless members representing all of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in place the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company, as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another person, as his proxy, who need not be shareholder.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressively drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever the majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés á responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders, which may be distributed to the shareholders pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown to the Company.

### Applicable law

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31<sup>st</sup>, 2012.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by SOF-IX Lux Master Co S.a r.l. prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration,

a. Mr Jerome Silvey, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA,

b. Mr Thierry Drinka, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vint-quatre juillet.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 164 480, ici représentée par son Gérant Thierry Drinka avec adresse professionnelle au 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination sociale de la société sera «Starpoint Holdings (Lux) BRL S.à r.l.».

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses actionnaires par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Aucune cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité des gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour les tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnise tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décision des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout associé peut agir lors d'une assemblée générale par désignation écrite ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique d'une autre personne, qui constitue son mandataire, et qui n'a pas besoin d'être un associé.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou téléphone.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelque soit la portion du capital représenté.

Toutefois, si les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes

- (i) Sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance,
- (ii) Il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire,
- (iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés réunis en assemblée générale,
- (iv) Une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créiteurs de la Société ne sont pas menacés.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

### *Souscription - Libération*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée
  - a. M Jerome Silvey, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA.

b. M Thierry Drinka, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juillet 2012. LAC/2012/35662. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012099672/389.

(120136701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2012.

**Pitcairns Finance S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.106.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 juillet 2012*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

Mr Mohamed D. HABIB

Mr Asghar D. HABIB

Mr Salman H. HABIB

Mr Jean-Claude WOLTER

et du Commissaire aux Comptes:

Mr Aftab Hussain PIRBHAI

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale a décidé de ne pas renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte & Touche S.A.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 juillet 2012 que la société transfère son siège social du 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 50 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PITCAIRNS FINANCE S.A.-SPF*

Référence de publication: 2012100353/22.

(120137686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

**Cypholding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.638.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

*Pour la société*

Référence de publication: 2012100016/11.

(120137684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.



**Cypholding S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 147.638.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

*Pour la société*

Référence de publication: 2012100017/11.

(120137685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**De Beers, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100022/10.

(120137592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Santemedia Management N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 88.083.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 juillet 2012*

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation, ainsi que les comptes de liquidation;
- donne décharge au liquidateur de la Société, à l'auditeur de la liquidation de la Société et au gérant unique de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 23 juillet 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 9 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Santemedia Management N°2 S.à r.l. (en liquidation volontaire)

Signature

Référence de publication: 2012100403/22.

(120137006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Deutsche Haussmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 105.031.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012100026/10.

(120137163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Diciassette S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.025.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100027/9.

(120137021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

**Evasion, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 170.592.

## STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Jérôme VINCENT, indépendant, né à Liège (Belgique) le 27 décembre 1977, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 64, rue Fond des Bois,

2) Monsieur Fabien VALLETTE, agent commercial, né à Fosse(Belgique) le 13 mars 1963, demeurant à B-4150 Nandrin, 22, Tige des Saules,

3) Monsieur Pascal VANDORSELAER, indépendant, né à Liège (B) le 11 décembre 1971, demeurant à B-4400 Ivoz-Ramet, 13, rue Champs des Bures,

lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «EVASION».

**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet la négociation de certificats verts et de tout autre service lié au secteur de l'énergie verte.

La société pourra en outre accomplir tous les actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques, de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précédent ou à tous les objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement, pour compte propre, de tiers ou en participation tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros. (12.600,00 €), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100 €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivants. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à regard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumettent à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mil douze.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jérôme VINCENT, préqualifié . . . . .	42 parts
Monsieur Fabien VALLETTE, préqualifié . . . . .	42 parts
Monsieur Pascal VANDORSELAER, préqualifié . . . . .	42 parts
TOTAL . . . . .	126 parts

Toutes les parts sociales ont été souscrites tel que décrit ci-dessus et libérées entièrement par les souscripteurs prédis moyennant un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Evaluation des frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (800,00 €).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8832 ROMBACH, n°18 Route de Bigonville
- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

Monsieur Jérôme VINCENT, prénommé;

Monsieur Fabien VALLETTE, prénommé;

Monsieur Pascal VANDORSELAER, prénommé.

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jérôme VINCENT, Fabien VALLETTE, Pascal VANDORSELAER, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2012. Relation: DIE/2012/8933. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100089/89.

(120137694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

**Diners Club Beneflux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.270.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100028/9.

(120136954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.395.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100029/11.

(120137663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Dynamic Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 75.976.

---

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2012100031/11.

(120137769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**RP Medicentre S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.837.

---

*Extrait des résolutions de l'unique associé prises le 5 juin 2012*

L'associé de RP KOSMOSCENTER S.à.r.l. a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

- d'accepter la démission de:

\* Jérôme Wunsch,

résidant professionnellement 34a, bd. Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg  
comme gérant de catégorie "B" de la société, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

- d'accepter, avec effet immédiat, la nomination comme gérant de la catégorie "B" de la société pour une durée illimitée:

\* Serge de Ceuninck, né le 18 mai 1961 à Seraing Belgique

résidant professionnellement 34a, bd. Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour copie conforme

RP Medicentre S.à r.l.

J. Cassin / F. Georges

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012101142/23.

(120137890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

---

**Delius Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.812.

---

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELIUS INVEST S.A.

Référence de publication: 2012100036/10.

(120137116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Den Holzwuerm, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3733 Rumelange, 48, Cité Kirchbierg.

R.C.S. Luxembourg B 115.412.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2012100037/11.

(120137818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Design Carrelages S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3353 Leudelange, 18-20, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.603.

*Dépôt rectificatif qui remplace le dépôt N° B101603 - L120136480 du 02/08/2012*

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100038/11.

(120137433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Sunny Pastures Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.793.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de Sunny Pastures S.à r.l. prises le 20 juillet 2012*

L'unique Associé de Sunny Pastures S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Sjors van der Meer, né le 31 Octobre 1978 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 20 juillet 2012,

- de nommer Xavier De Cillia né le 11 Avril 1978 à Nice (France), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 20 juillet 2012.

Le Conseil de Gérance se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Xavier De Cillia

Christelle Ferry

Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012100428/22.

(120137136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Diga Consulting SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100039/9.

(120137062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Dside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 88.439.

---

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012100040/13.

(120137148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Fiberman Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.375,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.943.

---

Par résolutions prises en date du 13 juillet 2012 les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Barbara Imbs, avec adresse au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet au 13 juillet 2012.

2. Acceptation de la démission de Cyril Dukic, avec adresse au 10, Rue Albert Einstein, 77420 Champs sur Marne, France de son mandat de Gérant, avec effet au 13 juillet 2012.

3. Nomination de Fatima Lahmer, avec adresse au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet au 13 juillet 2012 et pour une durée indéterminée.

4. Nomination de Thierry Lemaitre, avec adresse au 6, rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne, France au mandat de Gérant, avec effet au 13 juillet 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100092/19.

(120137368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.505.

---

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012100041/10.

(120136973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**E-Sound, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 75.370.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012100042/11.

(120137607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Eagle (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 125.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100043/10.

(120137379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**RP Ruegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.322.

*Extrait des résolutions de l'unique associé prises le 5 juin 2012*

L'associé de RP KOSMOSCENTER S.à.r.l. a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

- d'accepter la démission de:

\* Jérôme Wünsch,

résidant professionnellement 34a, bd. Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg  
comme gérant de catégorie "B" de la société, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

- d'accepter, avec effet immédiat, la nomination comme gérant de la catégorie "B" de la société pour une durée illimitée:

\* Serge de Ceuninck, né le 18 mai 1961 à Seraing - Belgique

résidant professionnellement 34a, bd. Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour copie conforme

RP Ruegen S.à r.l.

J. Cassin / F. Georges

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012101143/23.

(120137924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

---

**Eagle (US) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 125.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100044/10.

(120137381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Elisana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 148.914.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Aout 2012.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2012100049/13.

(120137054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Entreprise électrique Georges, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 693, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 17.009.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2012100051/13.

(120137099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Metrico Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5433 Niederdonven, 36, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 99.288.

*Constatation de cession de parts sociales*

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales du 11 juillet 2012, signée sous seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par le gérant au nom de la société, le capital social de la société METRICO SARL ayant son siège social à L-5433 Niederdonven, 36, rue des Romains, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 99.288, est désormais réparti comme suit:

- Monsieur Nico Differding, né à Grevenmacher le 26.06.1957 et demeurant à L-5434 Niederdonven, 12A, rue du Vin . . . . .	600 parts sociales
- Monsieur Paul Joseph Colbach, né à Luxembourg, le 24.08.1971 et demeurant à L-7650 Heffingen, 2, um Haff . . . . .	400 parts sociales
Total mille parts sociales . . . . .	1.000 parts sociales

Niederdonven, le 12 juillet 2012.

Pour avis conforme  
Les associés

Référence de publication: 2012100270/20.

(120137246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---

**Euro France S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 83.546.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société Euro France S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 83.546, et ce avec effet immédiat.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100078/10.

(120137887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

---